

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 88.460.221,28euros
Siège social : 10, avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu (Rhône)
421 577 495 RCS LYON
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 DECEMBRE 2019

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée et de vous en exposer les motifs. Composé de la présente introduction et d'un tableau synthétique sur les résolutions financières, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2018-2019 auquel vous êtes invités à vous reporter.

1. RESOLUTIONS FIGURANT DANS LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE (HORS PROGRAMME DE RACHAT)

a. Approbation des comptes

(Première et deuxième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de votre Société. Il sera également demandé à votre Assemblée de donner aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

b. Approbation des conventions réglementées

(Troisième résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état des conventions suivantes :

- Votre société verse à la société HOLNEST une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale, composée d'une part fixe et d'une part variable comme décrit dans la deuxième partie de ce rapport.
Pour l'exercice 2019/2020 la convention a été reconduite dans les mêmes conditions pour ce qui concerne la part variable, la part fixe étant décomposée comme suit :

- une redevance forfaitaire de 800 000 € HT, à l'identique de l'année précédente,
- une somme additionnelle de 200 000 € HT, si l'équipe masculine professionnelle de l'Olympique Lyonnais est qualifiée dans une compétition européenne,
- une somme additionnelle de 100 000 € HT, si l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais est qualifiée dans une compétition européenne, et
- une somme additionnelle de 100 000 € HT, si l'Olympique Lyonnais est classé en 2019 meilleur centre de formation de France par la Fédération Française de Football ou s'il est classé dans les 5 premiers centres de formation européens, selon le classement Big Five publié par l'observatoire du football du Centre International d'Études du Sport (CIES) suisse au titre de la saison passée. En cas de classement entre la 6ème et la 10ème position de ce classement, la somme est réduite à 50 000 €.

Les modalités de calcul de la rémunération variable restent inchangées.

Votre conseil d'administration a justifié de l'intérêt de cette convention par (i) le niveau d'implication de M. Jean Michel AULAS et l'accroissement continu du périmètre des activités du groupe Olympique Lyonnais, (ii) la prise en considération du football féminin sur lequel le Groupe investit depuis de nombreuses années, ce qui a permis de créer et maintenir une équipe compétitive au plus haut niveau, et (iii) le constat que le classement des centres de formation peut être influencé par des facteurs liés aux politiques de recrutements internes des clubs sans qu'un lien soit nécessairement établi avec la performance objective de ces centres de formation.

Cet avenant s'appliquera sur l'exercice en cours (2019/2020).

- Il a été décidé de verser une rémunération exceptionnelle de 30 K€ à Monsieur Gilbert Saada, selon le régime prévu à l'article L.225-46 du Code de commerce habituellement applicable aux administrateurs n'exerçant pas d'emploi salarié.

Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de cette convention par la participation, pendant plus d'un an, de Monsieur Saada à la négociation du partenariat signé avec la Pelé Academia, à Resende au Brésil, dont les retombées pour le Groupe pourraient s'avérer décisives.

Ces conventions sont soumises à la procédure des conventions réglementées et sont ainsi soumises à l'approbation de votre Assemblée au titre de la troisième résolution, qui statue également sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Hormis ceux déjà approuvés précédemment par votre Assemblée, aucun nouvel engagement ou convention n'a été conclu au cours de l'exercice 2018-2019.

c. Affectation du résultat

(Quatrième résolution)

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 comme suit :

Dotations de la réserve légale	97.084,35 €
Report à nouveau	1.844.602,58 €
Total	1.941.686,93 €

d. Renouveaulement du mandat de certains administrateurs

(cinquième et sixième résolutions)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 9 octobre 2019, a décidé de proposer à votre Assemblée le renouvellement du mandat d'administrateur de messieurs Jean-Michel Aulas et Thomas Riboud-Seydoux dont les mandats arrivent à expiration, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

e. Nomination de Mme Annie Bouvier en qualité d'administratrice

(septième résolution)

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 6 novembre 2019, a décidé de proposer à votre Assemblée la nomination de Mme Annie Bouvier, demeurant 1, chemin des Roteaux, 69370 Saint Didier au Mont d'Or, en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Madame Bouvier remplacerait Mme le Grand dont le mandat arrive à échéance. Madame Bouvier dispose de compétences éprouvées dans le domaine des ressources humaines. Professionnelle du pilotage et de la transformation des ressources humaines au niveau international, Annie Bouvier dispose de 20 ans d'expérience dans l'industrie de la santé, l'équipement du sport, de la mécanique et des objets connectés dans des ETI familiales.

Elle maîtrise l'ensemble des missions RH, de change management, d'audits et structuration de politiques RH dans des contextes de forte transformation des business model et des compétences, de définition de la stratégie et supervision de son exécution, coaching de dirigeants, restructurations, management d'équipes, gestion de projets...

Directrice Générale Adjointe RH/QSE et Organisation du Groupe France Air depuis 2018, dont elle est également membre du Comex, elle a notamment occupé les fonctions de DRH Groupe de PSB Industries, Somfy, Salomon/Mavic, et est actuellement membre du Conseil d'administration de la fondation Somfy et de l'université Savoie-Mont Blanc.

f. Ratification de la cooptation de M. Ardavan Safaee

(huitième résolution)

Il est proposé à votre assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur Ardavan Safaee en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 juin 2019, en remplacement de Monsieur Jérôme Seydoux, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2023.

Ardavan Safaee est né le 1er mars 1981 à Paris. Il a débuté sa carrière en tant que Directeur Administratif et Financier au sein de Memento Films puis d'Elzevir Films. Il a ensuite intégré Bonne Pioche Productions où il a exercé les fonctions de Directeur Administratif et Financier avant d'être nommé Directeur Général en 2014. Il a rejoint Pathé Films en 2015 en tant que Directeur de la Production avant d'être nommé Directeur Général en février 2018, puis Président de Pathé Films en 2019.

g. Fixation du montant de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019

(Neuvième résolution)

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 9 octobre 2019, a décidé de proposer à votre Assemblée l'approbation de la fixation à 200.000 euros du montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.

h. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général (vote ex ante)

(Dixième résolution)

Il vous est demandé, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel.

i. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 (vote ex post)

(Onzième résolution)

Il vous est demandé, en application de l'article L. 225-110 II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, ou attribués, directement et indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.

2. POUVOIR POUR FORMALITES

Votre Conseil d'administration vous propose par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi (*Vingt-quatrième résolution*).

3. GESTION FINANCIERE DE VOTRE SOCIETE

Nous vous proposons une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie, afin d'associer à sa réussite l'ensemble des constituants de votre Société notamment ses actionnaires et salariés. Ces projets de résolutions sont présentés de manière synthétique ci-dessous, et dans le tableau qui suit cette introduction, auquel nous vous invitons à vous reporter et qui fait partie intégrante de ce rapport.

A. Programme de rachat et annulation d'actions (douzième et treizième résolutions)

Nous vous proposons d'abord d'autoriser votre Conseil à racheter des actions de votre Société (huitième résolution) pour les raisons et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique ci-dessous.

La neuvième résolution est destinée à permettre l'annulation des actions détenues en propre par votre Société, notamment du fait de ces rachats dans les limites autorisées par la loi (actuellement 10 % du capital de la Société par période de 26 mois).

B. Autres autorisations financières figurant dans la partie extraordinaire de l'assemblée générale

1. Les quatorzième à vingt-et-unième résolutions sont toutes destinées à confier à votre Conseil la gestion financière de votre Société, en l'autorisant notamment à en augmenter le capital, selon diverses modalités exposées ci-dessous et dans le tableau synthétique qui suit cette introduction. Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre Conseil de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

3. Ces autorisations ne seraient bien sûr pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, votre Conseil ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels votre Conseil ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-dessous et dans le tableau synthétique qui suit cette introduction.

4. Si votre Conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'assemblée générale postérieure la plus proche.

L'exposé de chacune des quatorzième à vingt-et-unième résolutions figure ci-après.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution)

Nous vous proposons que votre Conseil d'administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières

donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 90 millions euros**.

Ce plafond s'imputera sur le **plafond global** (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette délégation et de celles conférées en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième, vingtième, vint-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions inscrites à l'ordre du jour de votre Assemblée, **fixé à 140 millions d'euros** ou tout autre plafond global qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale de la Société pendant la durée de validité de ces délégations. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution)

Nous vous proposons que votre Conseil d'administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social **avec suppression du droit préférentiel de souscription** pour financer son

développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 30 millions euros**.

Ce plafond s'imputera sur le **plafond global** (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la quatorzième résolution, ainsi que des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions inscrites à l'ordre du jour de votre Assemblée, **fixé à 140 millions d'euros** ou tout autre plafond global qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale de la Société pendant la durée de validité de ces délégations. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renoncerez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (*seizième résolution*)

Nous vous proposons que votre Conseil d'administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social par placement privé **avec suppression du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette résolution ne pourra excéder 20% du capital social ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à votre assemblée générale, étant précisé qu'elles s'imputeront sur le plafond global précisé dans la quatorzième résolution et sur le montant des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la quinzième résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (*dix-septième résolution*)

Il vous est demandé de consentir à votre Conseil d'administration la faculté de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour donner à votre Conseil d'administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de la dix-huitième résolution ne pourra excéder 10% du capital social ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à votre assemblée générale, étant précisé qu'elles s'imputeront sur le plafond global précisé dans la quatorzième résolution et sur le montant des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la quinzième résolution.

Cette délégation permettrait à votre Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Votre Conseil statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.

Détermination du prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (*dix-huitième résolution*)

Nous vous proposons de donner la possibilité à votre Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée, de fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : (a) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social par an.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (*dix-neuvième résolution*)

Nous vous proposons de donner la possibilité à votre Conseil d'administration d'incorporer au capital social de la Société, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 30 millions d'euros. À ce plafond s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les augmentations du capital qui seraient effectuées en application de cette délégation s'imputeront sur le plafond global des délégations de compétence précisé dans la quatorzième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (*vingtième résolution*)

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons d'accorder une délégation à votre Conseil d'administration pour pouvoir augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans **les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale**).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global précisé dans la quatorzième résolution de votre Assemblée.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (vingt-et-unième résolution)

Cette résolution s'inscrit dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

Il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital **par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription**. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait fixé à 30 millions euros. Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.**

Dans le cadre de cette résolution soumise à votre Assemblée, le prix de souscription pourra inclure une décote maximale de 20% par rapport à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription (ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'attribution d'actions est supérieure ou égale à dix ans), conformément à la réglementation en vigueur. Votre Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée s'il le jugeait opportun.

Au 30 juin 2019, à la connaissance de la Société, les salariés détenaient, sous forme nominative, 0,7% du capital de la Société.

Toutefois, une telle opération étant peu compatible avec les intérêts actuels de la Société, votre Conseil d'administration ne recommande pas le vote de cette résolution et vous propose de la rejeter.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (Vingt-deuxième résolution)

Il vous est proposé, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, dont le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social, étant précisé qu'elles s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la quatorzième résolution. **Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois.**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achats d'action (vingt-troisième résolution)

Il vous est proposé, conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au

sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président-Directeur Général de la Société ne pourrait intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 225-186-1 du Code de commerce et ne pourrait excéder 10% des options consenties en vertu de cette autorisation.

Le nombre total d'actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en application de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social, étant précisé qu'elles s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la quatorzième résolution. **Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.**

4. INDICATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2018/2019 ET DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE 2019/2020

L'exercice 2018-2019 a été marqué par l'exploitation du Groupama Stadium qui a démontré la pertinence du nouveau modèle économique mis en place par le Groupe en relation avec la mise en service de son nouveau stade. Pour davantage d'information sur l'exercice 2018-2019, ainsi que sur les comptes ou la marche des affaires sociales, votre Conseil vous invite à vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 de la Société intégrant le rapport de gestion, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 3 décembre 2019

Objet	Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée	Plafond d'utilisation (en montant nominal sauf indication contraire)	Autre informations
<p>Programme de rachat d'actions (sauf en période de pré-offre et d'offre publique) (résolution 12)</p>	18 mois	<p>Les achats ne pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement)</p> <p>Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital social.</p> <p>Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10% est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation</p> <p>Montant global affecté au programme de rachat : 47 619 394 euros</p>	<p>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société, notamment en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation du marché des actions de la Société, au travers d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesure de stabilisation ; - la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ; - l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; - la réduction du capital par

Objet	Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée	Plafond d'utilisation (en montant nominal sauf indication contraire)	Autre informations
			annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution inscrite à l'ordre du jour de votre assemblée ; - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans les limites prévues par la loi ; et - la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
Annulation des actions auto-détenues (résolution 13)	26 mois	10% des actions composant le capital par période de 24 mois	
Émissions avec droit préférentiel (DPS) Emission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 14)	26 mois	90 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital, l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 140 millions d'euros, ci-après le « plafond global »	
Émissions sans droit préférentiel (DPS) Emission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 15)	26 mois	30 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital, l'utilisation s'imputant sur le plafond global	
Émission par placement privé (résolution 16)	26 mois	20 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond global et sur le montant des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription fixé à la résolution 15)	
Émission de valeurs	26 mois	10 % du capital social	

Objet	Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée	Plafond d'utilisation (en montant nominal sauf indication contraire)	Autre informations
mobilières en rémunération d'apports en nature (résolution 17)		(l'utilisation s'imputant sur le plafond global et sur le montant des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription fixé à la résolution 15)	
Détermination du prix d'émission, dans le cadre d'une augmentation du capital social sans DPS (résolution 18)		10% du capital par an	
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution 19)	26 mois	30 millions d'euros (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe ») (résolution 20)	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15% de l'émission initiale) (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global)	
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 21)	26 mois	30 millions d'euros (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (Résolution 22)	38 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	
Attribution d'options de souscription ou d'achats d'action (résolution 23)	26 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	